

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 693

présenté par

M. Sebaoun, Mme Povéda, M. Premat, M. Robiliard, M. Roman, Mme Zanetti, M. Aviragnet,
Mme Carrey-Conte, Mme Chapdelaine, M. Féron, Mme Hurel, M. Mesquida, M. Noguès, M. Paul,
Mme Tallard, Mme Gueugneau, M. Laurent Baumel, Mme Gourjade et M. Cordery

ARTICLE 8

Après le mot :

« vie »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« visant à refuser, limiter ou arrêter les traitements et actes médicaux, ou à bénéficier d'une aide active à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les directives anticipées peuvent comprendre des dispositions visant à bénéficier d'une aide active à mourir. Il s'agit d'ouvrir un nouveau droit à la personne en fin de vie.